



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'**Amiante** pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : D25236\_am1\_lot131  
Date du repérage : 18/12/2025

### Références réglementaires

|                       |                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Textes réglementaires | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Immeuble bâti visité

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse                           | Rue : ..... <b>3, rue Beethoven</b><br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:<br><b>Apat. situé au 3<sup>ème</sup> Etage, Bât A, Esc. A, Lot numéro 131</b><br><b>Parking n°6 situé au 2<sup>ème</sup> Sous-sol, Lot numéro 6</b><br>Code postal, ville :... <b>94400 VITRY SUR SEINE</b><br><b>Section cadastrale AM, Parcelles n° 101 et 261</b> |
| Périmètre de repérage :           | .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Type de logement :                | ..... <b>Appartement - T2</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Date de construction :            | ..... <b>Vers 1995</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

### Le propriétaire et le commanditaire

|                         |                                                                                                                                                                   |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : .....<br>Adresse : .....                                                                                                                          |
| Le commanditaire        | Nom et prénom : ... <b>FRICAUDET LARROUMET SALOMONI - Maître Laurine SALOMONI</b><br>Adresse : ..... <b>2bis, rue des Deux Communes</b><br><b>94300 VINCENNES</b> |

### Le(s) signataire(s)

|                                                                                                                               | NOM Prénom              | Fonction              | Organisme certification                                                                                | Détail de la certification                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage<br>.....<br>Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | .....<br>.....<br>..... | Opérateur de repérage | I.Cert Centre Alphas -<br>Bâtiment K - Parc d'affaires<br>- Espace Performance<br>35760 SAINT GREGOIRE | Obtention : 15/10/2022<br>Échéance : 14/10/2029<br>N° de certification : CPDI0355 |

Raison sociale de l'entreprise : **BARRERE-DUFAU** (Numéro SIRET : **38112801600023**)  
Adresse : **4, rue de Béarn, 92210 SAINT-CLOUD**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA IARD**  
Numéro de police et date de validité : **118 263 431 - 31/12/2025**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 22/12/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages, la conclusion est située en page 2.



**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

**1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

| Localisation                            | Parties du local | Raison                |
|-----------------------------------------|------------------|-----------------------|
| 2 <sup>ème</sup> Sous-Sol – Parking n°6 | -                | Box - Absence de clef |

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.



## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
 Adresse : .....  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : .....

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

| Liste A                                 |                                            |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Composant de la construction            | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages                                   |
|                                         | Calorifugeages                             |
|                                         | Faux plafonds                              |

| Liste B                                                          |                                              |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder   |
| <b>1. Parois verticales intérieures</b>                          |                                              |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                             |
|                                                                  | Revêtement dur (plaques de menuiseries)      |
|                                                                  | Revêtement dur (amiante-ciment)              |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton)               |
|                                                                  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)       |
|                                                                  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)    |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux  | Entourages de poteaux (carton+plâtre)        |
|                                                                  | Coffrage perdu                               |
|                                                                  | Enduits projetés                             |
| <b>2. Planchers et plafonds</b>                                  |                                              |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux    | Panneaux collés ou vissés                    |
|                                                                  | Planchers                                    |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>      |                                              |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits                                     |
|                                                                  | Enveloppes de calorifuges                    |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu                            |
|                                                                  | Volets coupe-feu                             |
| Portes coupe-feu                                                 | Rebouchage                                   |
|                                                                  | Joints (tresses)                             |
| Vide-ordures                                                     | Joints (bandes)                              |
|                                                                  | Conduits                                     |
| <b>4. Eléments extérieurs</b>                                    |                                              |
| Toitures                                                         | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (composites)      |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)   |
| Bardages et façades légères                                      | Bardeaux bitumineux                          |
|                                                                  | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Panneaux (composites)                        |
| Conduits en toiture et façade                                    | Panneaux (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
|                                                                  | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment     |
|                                                                  | Conduits de fumée en amiante-ciment          |



### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Néant                        | -                                                    |                                |

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

3<sup>ème</sup> étage - Entrée,  
3<sup>ème</sup> étage - Kitch.,  
3<sup>ème</sup> étage - Séjour,

3<sup>ème</sup> étage - Chambre,  
3<sup>ème</sup> étage - Salle d'eau,  
3<sup>ème</sup> étage - Balcon,

| Localisation                         | Description                                                                                                                        |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3 <sup>ème</sup> étage - Entrée      | Sol Parquet flottant<br>Mur Peinture<br>Plafond Peinture<br>Bâti Portes en métal<br>Plinthes en bois                               |
| 3 <sup>ème</sup> étage - Kitch.      | Sol Dalles de sol plastiques<br>Mur Carrelage, peinture<br>Plafond Peinture<br>Plinthes en bois                                    |
| 3 <sup>ème</sup> étage - Séjour      | Sol Parquet flottant<br>Mur Peinture<br>Plafond Peinture<br>Fenêtre Bâti Fenêtre en pvc<br>Bâti Porte en métal<br>Plinthes en bois |
| 3 <sup>ème</sup> étage - Chambre     | Sol Parquet flottant<br>Mur Peinture<br>Plafond Peinture<br>Fenêtre Bâti Fenêtre en pvc<br>Bâti Porte en métal<br>Plinthes en bois |
| 3 <sup>ème</sup> étage - Salle d'eau | Sol Dalles de sol plastiques<br>Mur Carrelage, peinture<br>Plafond Peinture<br>Bâti Porte en métal<br>Plinthes en bois             |
| 3 <sup>ème</sup> étage - Balcon      | Sol Béton<br>Mur Béton, enduit<br>Plafond Béton                                                                                    |



## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés                                                                            | Documents remis |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | -               |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | -               |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | -               |

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande :

Date de visite de l'ensemble des locaux : 18/12/2025

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : **Maître HARDY (Commissaire de justice)**

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

| Observations                                           | Oui | Non | Sans Objet |
|--------------------------------------------------------|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | -   | -   | X          |
| Vide sanitaire accessible                              |     |     | X          |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     |     | X          |

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant        | -                         |                            |                      |              |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

| Localisation                         | Identifiant + Description                      | Conclusion (justification)                      | Etat de conservation | Commentaires           |
|--------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------|------------------------|
| 3 <sup>ème</sup> étage - Kitch.      | Identifiant: M001<br>Description: Dalle de sol | Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) |                      | Dalles de sol récentes |
| 3 <sup>ème</sup> étage - Salle d'eau | Identifiant: M002<br>Description: Dalle de sol | Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) |                      | Dalles de sol récentes |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|
| Néant        | -                         |                            |                                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport



**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

**6. – Signatures**

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE**

Fait à **SAINT-CLOUD**, le **22/12/2025****AVOVENTES****Signature du représentant :**



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° D25236****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**



## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Schéma en annexe.

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

**Identification des prélèvements :**

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| -                          | -            | -                            | -                    | -           |

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou<br>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou<br>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou<br>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou<br>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                     | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation                        | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation                | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant |



|                                                                                                   |                                                                                    |                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté



mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### **Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## **7.5 - Annexe - Autres documents**

Schéma en annexe



# VITRY-SUR-SEINE

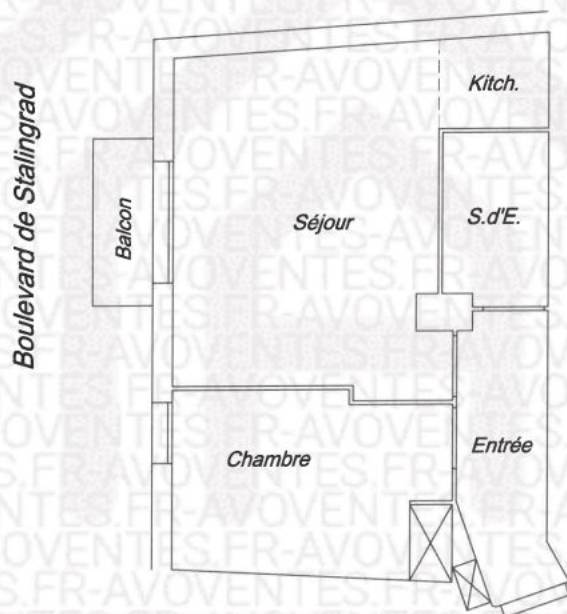
Département du val de Marne

3, rue Beethoven

## SCHEMA

Lot n°131

### 3ème Etage



4, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud  
Tél:01.46.02.47.80. - Fax:01.46.02.47.81.  
E-mail : stcloud@barrere-dufaul.fr



CONSEILLER VALORISER GARANTIR

18 Décembre 2025

D25236\_am1\_lot131





## ATTESTATION DE SUPERFICIE PRIVATIVE

Numéro de dossier : D25236\_car1\_lot131  
Date du repérage : 18/12/2025

### OBJET DE LA MISSION

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 Mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété

### Décret n°97-532 du 23 Mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété

**Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : .....**Val-de-Marne**  
Adresse : .....**3, rue Beethoven**  
Commune : .....**94400 VITRY SUR SEINE**  
**Section cadastrale AM, Parcelles n° 101 et 261**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Apat. situé au 3<sup>ème</sup> Etage, Bât A, Esc. A, Lot numéro 131**

#### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : .....  
Adresse : .....

#### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **FRICAUDET LARROUMET SALOMONI - Maître Laurine SALOMONI**  
Adresse : .....**2bis, rue des Deux Communes 94300 VINCENNES**

#### Repérage

Périmètre de repérage :

#### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : .....  
Raison sociale et nom de l'entreprise : .....**BARRERE-DUFAU**  
Adresse : .....**4, rue de Béarn 92210 SAINT-CLOUD**  
Numéro SIRET : .....**381128016**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ...**MMA IARD**  
Numéro de police et date de validité : .....**118 263 431 - 31/12/2025**

#### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Superficie Loi Carrez Totale du Lot n°131 : 33,9 m<sup>2</sup>**



**Résultat du repérage**Date du repérage : **18/12/2025**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Liste des pièces non visitées :

**Parking n°6 situé au 2<sup>ème</sup> Sous-sol – Box fermé**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Maître HARDY (Commissaire de justice)**

Tableau récapitulatif des superficies de chaque pièce au sens Loi Carrez :

| Parties de l'immeuble bâties visitées   | Superficie<br>privative au sens<br>Carrez | Autres<br>Superficies | Commentaires                     |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| 3 <sup>ème</sup> étage - Entrée         | 4,5                                       | 0                     |                                  |
| 3 <sup>ème</sup> étage - Kitch.         | 1,7                                       | 0                     |                                  |
| 3 <sup>ème</sup> étage - Séjour         | 15,8                                      | 0                     |                                  |
| 3 <sup>ème</sup> étage - Chambre        | 8,8                                       | 0                     |                                  |
| 3 <sup>ème</sup> étage - Salle d'eau    | 3,1                                       | 0                     |                                  |
| 3 <sup>ème</sup> étage - Balcon         | 0                                         | 1,8                   | Espace extérieur                 |
| 2 <sup>ème</sup> Sous-Sol – Parking n°6 |                                           |                       | Lot n°6 – Non visité – Box Fermé |

**Superficie Loi Carrez Totale du Lot n°131 : 33,9 m<sup>2</sup>****OBSERVATIONS:**

Les éventuels plans annexés au Règlement de Copropriété ne nous ayant pas été communiqués, nous n'avons pas pu vérifier la concordance entre la configuration actuelle des locaux et l'État Descriptif de Division.

Cette attestation a été établie à partir des éléments portés à notre connaissance, soit:

- Le commandement de payer valant saisie immobilière du 29 Octobre 2025.

Fait à **SAINT-CLOUD**, le **22/12/2025****AVOVENTES****Géomètre-Expert**

Schéma en annexe.



# VITRY-SUR-SEINE

Département du val de Marne

3, rue Beethoven

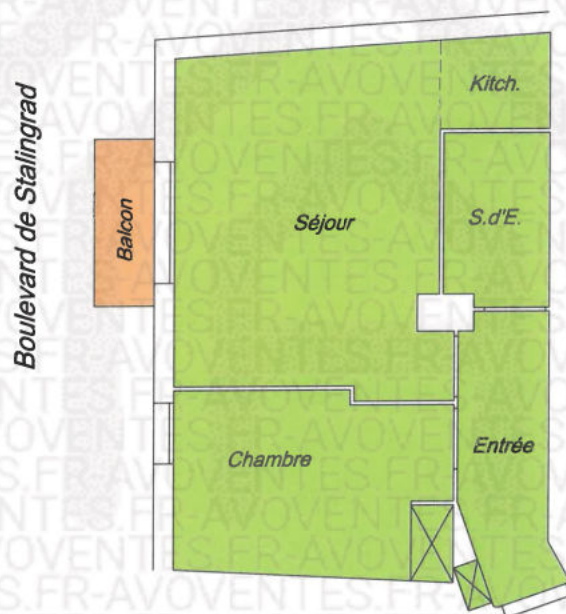
## SCHEMA

Lot n°131

### LEGENDE :

-  Superficie Loi Carrez
-  Superficie Balcon

### 3ème Etage



## AVOVENTES

4, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud  
Tél:01.46.02.47.80. - Fax:01.46.02.47.81.  
E-mail : stcloud@barrere-dufau.fr



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

18 Décembre 2025

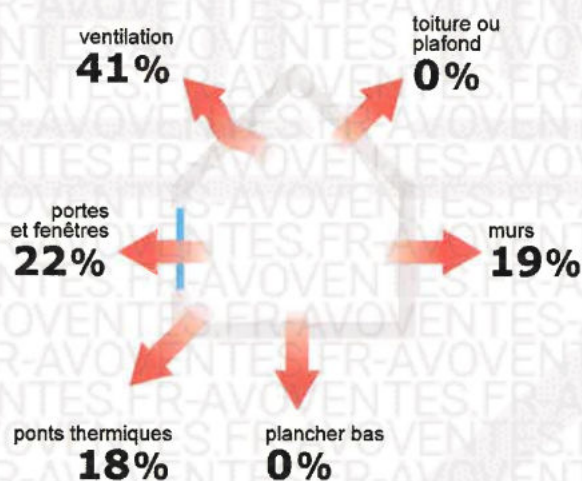
D25236\_car1\_lot131







## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation



MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

## Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

## Confort d'été (hors climatisation)\*



MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



## Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage                                                                                             |              | Consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire) | Frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  chauffage       | ⚡ Electrique | 2 783 (1 465 é.f.)                                  | entre 290 € et 400 €                                  |  44 %           |
|  eau chaude      | ⚡ Electrique | 2 993 (1 575 é.f.)                                  | entre 310 € et 430 €                                  |  47 %           |
|  refroidissement |              |                                                     |                                                       | 0 %                                                                                                |
|  éclairage       | ⚡ Electrique | 122 (64 é.f.)                                       | entre 10 € et 20 €                                    |  2 %            |
|  auxiliaires     | ⚡ Electrique | 428 (225 é.f.)                                      | entre 40 € et 70 €                                    |  7 %            |
| <b>énergie totale pour les usages recensés :</b>                                                  |              | <b>6 326 kWh</b><br>(3 329 kWh é.f.)                | <b>entre 650 € et 920 €</b><br>par an                 | <b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b> |

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 81ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -24% sur votre facture **soit -113€ par an**

## Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 81ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

33ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -99€ par an**

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

|                                                                                                             | description                                                                                                                                                                                                                                                                           | isolation  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|  <b>Murs</b>               | Mur en béton banché d'épaisseur $\leq 20$ cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000) donnant sur l'extérieur<br>Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur $\leq 8$ cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur | moienne    |
|  <b>Plancher bas</b>       | Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé                                                                                                                                                                                                                                   | Sans objet |
|  <b>Toiture/plafond</b>    | Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé                                                                                                                                                                                                                                   | Sans objet |
|  <b>Portes et fenêtres</b> | Fenêtres battantes pvc, double vitrage<br>Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage<br>Porte(s) bois opaque pleine                                                                                                                                              | moienne    |

## Vue d'ensemble des équipements

|                                                                                                               | description                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Chauffage</b>            | Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)                                     |
|  <b>Eau chaude sanitaire</b> | Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L |
|  <b>Climatisation</b>        | Néant                                                                                             |
|  <b>Ventilation</b>         | VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000                                                               |
|  <b>Pilotage</b>           | Sans système d'intermittence                                                                      |

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|                                                                                                        | type d'entretien                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Chauffe-eau</b> | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).                                                     |
|  <b>Eclairage</b>   | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.                                                                                                                             |
|  <b>Isolation</b>   | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.                                                                                                                          |
|  <b>Radiateur</b>   | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.                                                                                                                              |
|  <b>Ventilation</b> | Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.<br>Nettoyer régulièrement les bouches.<br>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.



## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 900 à 1400€

| Lot                                                                                   | Description                                                                                                       | Performance recommandée                |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|  Mur | Isolation des murs par l'intérieur.<br>Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 500 à 700€

| Lot                                                                                                    | Description                                                                                                                                                                                    | Performance recommandée                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|  Portes et fenêtres | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.<br>▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété<br>▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ |

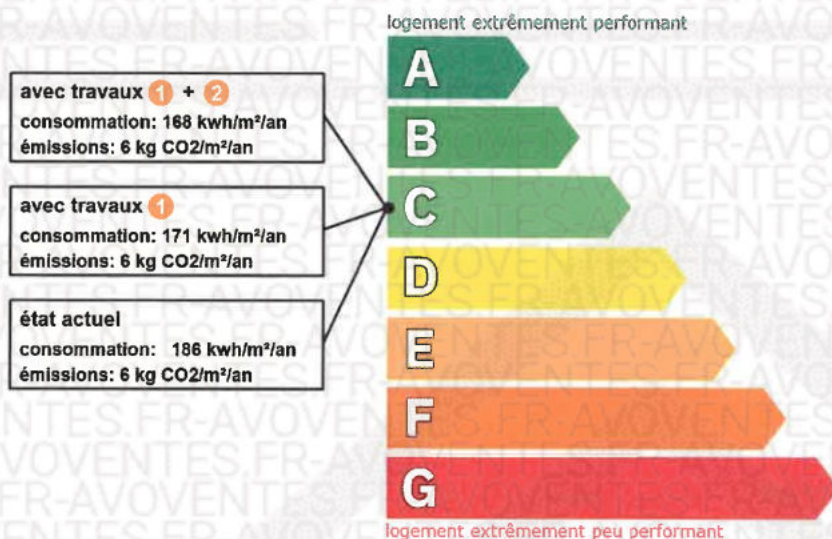
## Commentaires :

Néant

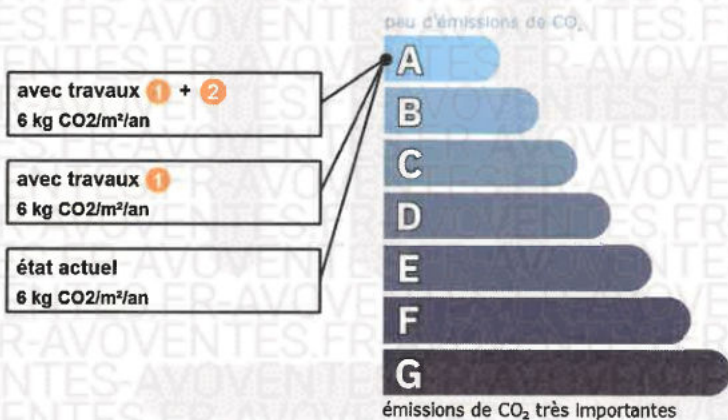


## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



## Dont émissions de gaz à effet de serre



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0308 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **D25236**

Néant

Date de visite du bien : **18/12/2025**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AM, Parcelle(s) n° 101 et 261**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

**La surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

Néant

## Généralités

| Donnée d'entrée                  | Origine de la donnée                                                                                 | Valeur renseignée |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Département                      |  Observé / mesuré | 94 Val de Marne   |
| Altitude                         |  Donnée en ligne  | -                 |
| Type de bien                     |  Observé / mesuré | Appartement       |
| Année de construction            |  Estimé           | 1989 - 2000       |
| Surface de référence du logement |  Observé / mesuré | 33,9 m²           |
| Nombre de niveaux du logement    |  Observé / mesuré | 1                 |
| Hauteur moyenne sous plafond     |  Observé / mesuré | 2,5 m             |

## Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée          | Valeur renseignée                                                                                                                                            |
|-----------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mur 1 Sud, Est  | Surface du mur                |  Observé / mesuré 20,5 m²                                                 |
|                 | Type d'adjacence              |  Observé / mesuré l'extérieur                                             |
|                 | Matériau mur                  |  Observé / mesuré Mur en béton banché                                     |
|                 | Epaisseur mur                 |  Observé / mesuré ≤ 20 cm                                                 |
|                 | Isolation                     |  Observé / mesuré oui                                                     |
|                 | Année isolation               |  Valeur par défaut 1989 - 2000                                            |
| Mur 2 Nord      | Surface du mur                |  Observé / mesuré 13,2 m²                                                 |
|                 | Type d'adjacence              |  Observé / mesuré des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur |
|                 | Surface Aiu                   |  Observé / mesuré 45 m²                                                   |
|                 | Etat isolation des parois Aiu |  Observé / mesuré non isolé                                               |
|                 | Surface Aue                   |  Observé / mesuré 0 m²                                                    |
|                 | Etat isolation des parois Aue |  Observé / mesuré non isolé                                               |
|                 | Matériau mur                  |  Observé / mesuré Mur en pan de bois sans remplissage tout venant         |
|                 | Epaisseur mur                 |  Observé / mesuré ≤ 8 cm                                                  |
|                 | Isolation                     |  Observé / mesuré non                                                     |



|                   |                                            |                                                                                                      |                                                         |
|-------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Plancher          | Surface de plancher bas                    |  Observé / mesuré   | 33,9 m²                                                 |
|                   | Type d'adjacence                           |  Observé / mesuré   | un local chauffé                                        |
|                   | Type de pb                                 |  Observé / mesuré   | Dalle béton                                             |
|                   | Isolation: oui / non / inconnue            |  Observé / mesuré   | non                                                     |
| Plafond           | Surface de plancher haut                   |  Observé / mesuré   | 33,9 m²                                                 |
|                   | Type d'adjacence                           |  Observé / mesuré   | un local chauffé                                        |
|                   | Type de ph                                 |  Observé / mesuré   | Dalle béton                                             |
|                   | Isolation                                  |  Observé / mesuré   | non                                                     |
| Fenêtre Est       | Surface de baies                           |  Observé / mesuré   | 1,1 m²                                                  |
|                   | Placement                                  |  Observé / mesuré   | Mur 1 Sud, Est                                          |
|                   | Orientation des baies                      |  Observé / mesuré   | Est                                                     |
|                   | Inclinaison vitrage                        |  Observé / mesuré   | vertical                                                |
|                   | Type ouverture                             |  Observé / mesuré   | Fenêtres battantes                                      |
|                   | Type menuiserie                            |  Observé / mesuré   | PVC                                                     |
|                   | Type de vitrage                            |  Observé / mesuré   | double vitrage                                          |
|                   | Epaisseur lame air                         |  Observé / mesuré   | 20 mm                                                   |
|                   | Présence couche peu émissive               |  Observé / mesuré   | non                                                     |
|                   | Gaz de remplissage                         |  Observé / mesuré   | Air                                                     |
|                   | Positionnement de la menuiserie            |  Observé / mesuré   | au nu intérieur                                         |
|                   | Largeur du dormant menuiserie              |  Observé / mesuré   | Lp: 5 cm                                                |
|                   | Type volets                                |  Observé / mesuré   | Volets roulants PVC (tablier < 12mm)                    |
|                   | Type de masques proches                    |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche                                |
|                   | Type de masques lointains                  |  Observé / mesuré  | Masque non homogène                                     |
|                   | Hauteur a (°)                              |  Observé / mesuré | 0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 15 - 30°                    |
|                   | U Fenêtre (calculé)                        |  Observé / mesuré | 2,2                                                     |
| Porte-fenêtre Est | Surface de baies                           |  Observé / mesuré | 3,4 m²                                                  |
|                   | Placement                                  |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud, Est                                          |
|                   | Orientation des baies                      |  Observé / mesuré | Est                                                     |
|                   | Inclinaison vitrage                        |  Observé / mesuré | vertical                                                |
|                   | Type ouverture                             |  Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes avec soubassement             |
|                   | Type menuiserie                            |  Observé / mesuré | PVC                                                     |
|                   | Type de vitrage                            |  Observé / mesuré | double vitrage                                          |
|                   | Epaisseur lame air                         |  Observé / mesuré | 20 mm                                                   |
|                   | Présence couche peu émissive               |  Observé / mesuré | non                                                     |
|                   | Gaz de remplissage                         |  Observé / mesuré | Air                                                     |
|                   | Positionnement de la menuiserie            |  Observé / mesuré | au nu intérieur                                         |
|                   | Largeur du dormant menuiserie              |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                                |
|                   | Type de masques proches                    |  Observé / mesuré | Baie en fond de balcon                                  |
|                   | Avancée I (profondeur des masques proches) |  Observé / mesuré | < 1m                                                    |
|                   | Type de masques lointains                  |  Observé / mesuré | Masque non homogène                                     |
|                   | Hauteur a (°)                              |  Observé / mesuré | 0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 15 - 30°                    |
|                   | U Fenêtre (calculé)                        |  Observé / mesuré | 2,5                                                     |
| Porte             | Surface de porte                           |  Observé / mesuré | 1,8 m²                                                  |
|                   | Placement                                  |  Observé / mesuré | Mur 2 Nord                                              |
|                   | Type d'adjacence                           |  Observé / mesuré | des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur |
|                   | Nature de la menuiserie                    |  Observé / mesuré | Porte simple en bois                                    |
|                   | Type de porte                              |  Observé / mesuré | Porte opaque pleine                                     |



|                  |                                 |   |                  |                           |
|------------------|---------------------------------|---|------------------|---------------------------|
| Pont Thermique 1 | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur           |
|                  | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                  |
|                  | Type PT                         | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Sud, Est / Plafond  |
|                  | Type isolation                  | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé           |
|                  | Longueur du PT                  | 🔍 | Observé / mesuré | 12 m                      |
| Pont Thermique 2 | Type PT                         | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Sud, Est / Plancher |
|                  | Type isolation                  | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé           |
|                  | Longueur du PT                  | 🔍 | Observé / mesuré | 6,8 m                     |

## Systèmes

| Donnée d'entrée      |                                  | Origine de la donnée                                                                                 | Valeur renseignée                                                                     |
|----------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Ventilation          | Type de ventilation              |  Observé / mesuré   | VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000                                                   |
|                      | Année installation               |  Observé / mesuré   | 1999 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                                  |
|                      | Energie utilisée                 |  Observé / mesuré   | Electrique                                                                            |
|                      | Façades exposées                 |  Observé / mesuré   | plusieurs                                                                             |
|                      | Logement Traversant              |  Observé / mesuré   | non                                                                                   |
| Chauffage            | Type d'installation de chauffage |  Observé / mesuré   | Installation de chauffage simple                                                      |
|                      | Type générateur                  |  Observé / mesuré   | Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***                                 |
|                      | Année installation générateur    |  Observé / mesuré   | 1999 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                                  |
|                      | Energie utilisée                 |  Observé / mesuré   | Electrique                                                                            |
|                      | Type émetteur                    |  Observé / mesuré   | Convecteur électrique NFC, NF** et NF***                                              |
|                      | Type de chauffage                |  Observé / mesuré | divisé                                                                                |
|                      | Equipement intermittence         |  Observé / mesuré | Sans système d'intermittence                                                          |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis      |  Observé / mesuré | 1                                                                                     |
|                      | Type générateur                  |  Observé / mesuré | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue) |
|                      | Année installation générateur    |  Observé / mesuré | 1999 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                                  |
|                      | Energie utilisée                 |  Observé / mesuré | Electrique                                                                            |
|                      | Chaudière murale                 |  Observé / mesuré | non                                                                                   |
|                      | Type de distribution             |  Observé / mesuré | production en volume habitable alimentant des pièces contiguës                        |
|                      | Type de production               |  Observé / mesuré | accumulation                                                                          |
|                      | Volume de stockage               |  Observé / mesuré | 150 L                                                                                 |

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** BARRERE-DUFAU 4, rue de Béarn 92210 SAINT-CLOUD

Tél. : 01.46.02.47.80 - N°SIREN : 381128016 - Compagnie d'assurance : MMA IARD n° 118 263 431

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

**2694E00298670**







## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Numéro de dossier : D25236\_elec1\_lot131  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 18/12/2025

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... **Appartement**

Adresse : ..... **3, rue Beethoven**

Commune : ..... **94400 VITRY SUR SEINE**

Département : ..... **Val-de-Marne**

Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AM, Parcelles n° 101 et 261, identifiant fiscal : N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Apat. situé au 3<sup>ème</sup> Etage, Bât A, Esc. A, Lot numéro 131**

Périmètre de repérage : .....

Année de construction : ..... **Vers 1999**

Année de l'installation : ..... **Vers 1999**

Distributeur d'électricité : .....

Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... **FRICAUDET LARROUMET SALOMONI - Maître Laurine SALOMONI**

Adresse : ..... **2bis, rue des Deux Communes**

**94300 VINCENNES**

Téléphone et adresse internet : .. **Non communiqués**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **AVOVENTES**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **BARRERE-DUFAU**

Adresse : ..... **4, rue de Béarn**

..... **92210 SAINT-CLOUD**

Numéro SIRET : ..... **38112801600023**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA IARD**

Numéro de police et date de validité : ..... **118 263 431 - 31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **23/10/2023** jusqu'au **22/10/2030**. (Certification de compétence **CPDI0355**)



**D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

**E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité****E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

**E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☒ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☐ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

**E.3. Les constatations diverses concernent :**

- ☒ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



## F. - Anomalies identifiées

| N° Article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies                                                                                                                                                                                                                                                                                                | N° Article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------|
| B4.3 j1        | Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.<br>Remarques : Le courant assigné du Dispositif Différentiel Haute Sensibilité (DDHS 30 mA) est de 40 Ampères, alors qu'il devrait être de 63 Ampères, du fait de la présence d'un circuit 32 Ampères                    |                |                                                                    |
| B8.3 e         | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.<br>Remarques : Risque de contact direct au niveau de fils visibles à côté du ballon d'eau chaude |                |                                                                    |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. - Informations complémentaires

| Article (1) | Libellé des informations                                                                                                              |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B11 a1      | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. |
| B11 b1      | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.                                                                   |
| B11 c1      | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.                                                                  |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. - Constatations diverses

## Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques



**Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C                                                                                                                                                                | Motifs          |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| B5.3 b         | B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche<br>Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire                                 | LES non visible |
| B5.3 d         | B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche<br>Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses | LES non visible |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatation type E3. – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **18/12/2025**Etat rédigé à **SAINT-CLOUD**, le **22/12/2025**

AVOVENTES



Signature du représentant :



## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

| Correspondance avec le domaine d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>B.1</b>                                     | <b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.<br>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.        |
| <b>B.2</b>                                     | <b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.<br>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                                                                                                                                           |
| <b>B.3</b>                                     | <b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.<br>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                                                                                                                           |
| <b>B.4</b>                                     | <b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.<br>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.                                                                                                     |
| <b>B.5</b>                                     | <b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.<br>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                                                                                  |
| <b>B.6</b>                                     | <b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.<br>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                         |
| <b>B.7</b>                                     | <b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.                                                                                                          |
| <b>B.8</b>                                     | <b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| <b>B.9</b>                                     | <b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.                                                                                                                |
| <b>B.10</b>                                    | <b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                               |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

| Correspondance avec le groupe d'informations (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>B.11</b>                                      | <p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p> |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

|                                   |    |                             |  |                 |  |  |
|-----------------------------------|----|-----------------------------|--|-----------------|--|--|
| n°                                | du |                             |  | mis à jour le   |  |  |
| <b>Adresse de l'immeuble</b>      |    | <b>code postal ou Insee</b> |  | <b>commune</b>  |  |  |
| 3, rue Beethoven                  |    | 94400                       |  | VITRY-SUR-SEINE |  |  |
| Cadastre section AM N° 101 ET 261 |    |                             |  |                 |  |  |

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non X

|        |          |      |  |  |
|--------|----------|------|--|--|
| révisé | approuvé | date |  |  |
|--------|----------|------|--|--|

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non X

|        |          |  |  |      |  |  |
|--------|----------|--|--|------|--|--|
| révisé | approuvé |  |  | date |  |  |
|--------|----------|--|--|------|--|--|

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

|                           |                           |                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| <b>zone A<sup>1</sup></b> | <b>zone B<sup>2</sup></b> | <b>zone C<sup>3</sup></b> | <b>zone D<sup>4</sup></b> |
| forte                     | forte                     | modérée                   |                           |

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatercivies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le bruit est classé dans les nuisances attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.





**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte**

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

---

---

---

---

---

---

**vendeur / bailleur**

**date / lieu**

**acquéreur / locataire**

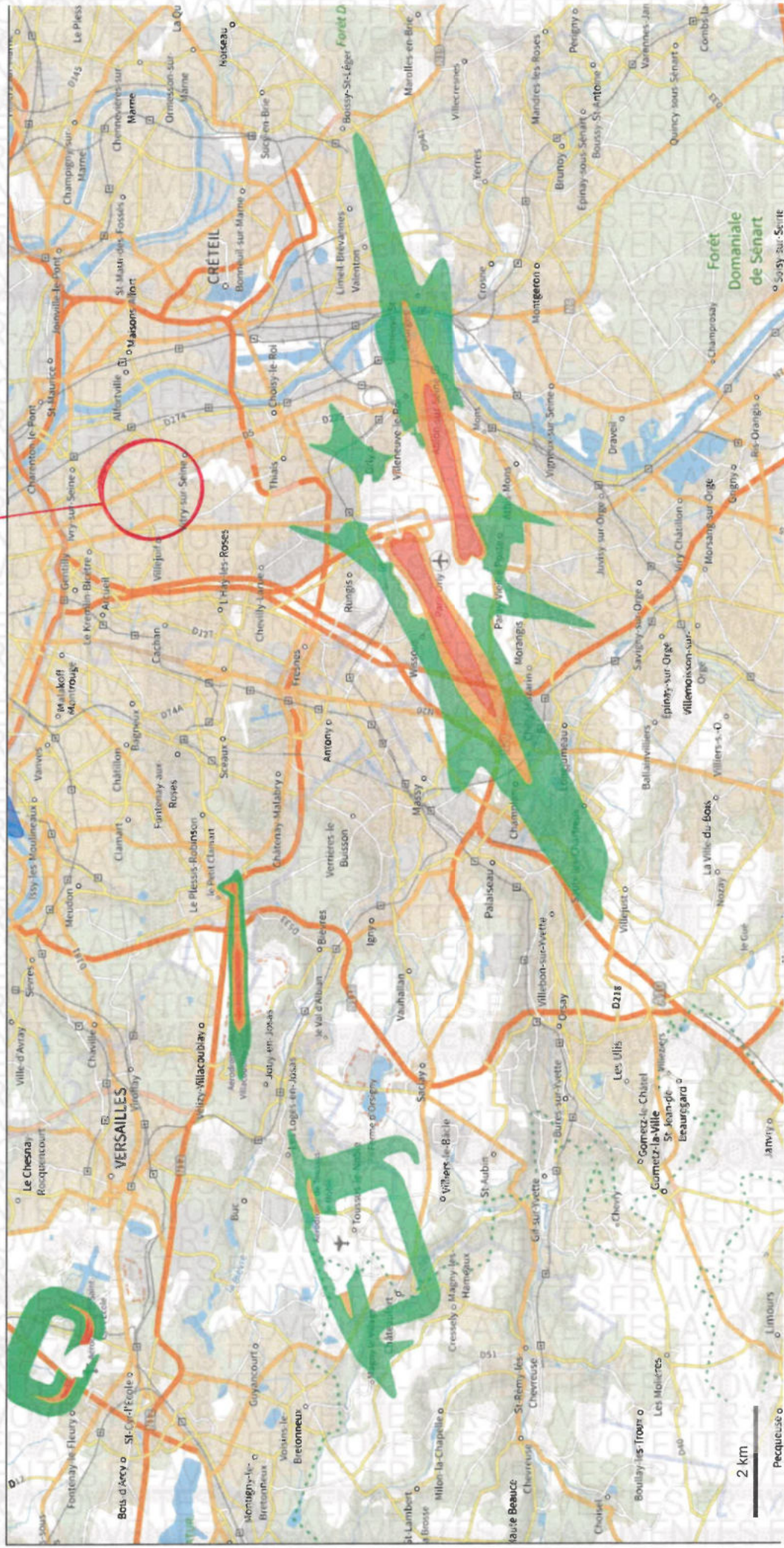
**Le 22 Décembre 2025 à Saint-Cloud**

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>





# Plan d'Exposition au Bruit



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 20' 40" E

Latitude : 48° 44' 13" N

3 Rue Beethoven, 94400 Vitry-sur-Seine





## LÉGENDE

Plan d'exposition au bruit (PEB)

-  **Zone A : zone de bruit fort**  
où  $L_{den} > 70$  ou  $IP > 96$
-  **Zone B : zone de bruit fort**  
où  $L_{den} < 70$   
et dont la limite extérieure  
est comprise entre  $L_{den}$  65 et 62  
ou zone dont la valeur  $IP$   
est comprise entre 96 et 89
-  **Zone C : zone de bruit modéré**  
comprise entre la limite  
extérieure de la zone B  
ou  $IP = 89$  et une limite  
comprise entre  $L_{den}$  57 et 55  
ou  $IP$  entre 84 et 72
-  **Zone D : zone de bruit**  
comprise entre la limite  
extérieure de la zone C  
et la limite correspondant à  
 $L_{den}$  50

Ref. Code de l'urbanisme  
- Article R112-3



# ETAT DES RISQUES

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

| Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées | Code postal ou code Insee | Nom de la commune |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------|
| 3,rue Beethoven - Cadastre Section AM n°101 & 261                 | 94400                     | VITRY-SUR-SEINE   |

**Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS\* oui ☒ non ☐

prescrit<sup>(1)</sup> ☒ ou anticipé<sup>(2)</sup> ☐ ou approuvé<sup>(3)</sup> ☐ ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup> ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☒

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS\*\* oui ☐ non ☒

prescrit<sup>(1)</sup> ☐ ou anticipé<sup>(2)</sup> ☐ ou approuvé<sup>(3)</sup> ☐ ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup> ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIER\* oui ☐ non ☒

prescrit<sup>(1)</sup> ☐ ou anticipé<sup>(2)</sup> ☐ ou approuvé<sup>(3)</sup> ☐ ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup> ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES\* oui ☐ non ☒

prescrit<sup>(1)</sup> ☐ ou approuvé<sup>(3)</sup> ☐ ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup> ☐ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐

> L'immeuble est situé en zone de prescription :

- si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location<sup>(5)</sup> oui ☐ non ☐

\* Vérifiez sur [www.erial.georisques.gouv.fr](http://www.erial.georisques.gouv.fr) l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

\*\* à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

- (1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.
- (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement applicable.
- (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.
- (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou en cours de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.
- (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.





### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 ☒  
très faible

zone 2 ☐  
faible

zone 3 ☐  
modérée

zone 4 ☐  
moyenne

zone 5 ☐  
forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐

non ☒

### Information relative à la pollution des sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui ☐

non ☒

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\*?

oui ☐

non ☐

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022?

oui ☐

non ☒

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐

non ☐

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐

non ☐

### Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :

☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;

☐ un extrait du règlement concernant le bien.

- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :

☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :

☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

- ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :

☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.

☐ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom :

Lieu :

SAINT-CLOUD

Nom :

Signature :

Date :

22/12/2025

Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le recul du trait de côte, la pollution des sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) et [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)





# VITRY-SUR-SEINE

Risque Mouvements de terrain par affaissements  
et effondrements de terrain



Zone d'anciennes carrières



Echelle : 1 / 15 000

Sources : fond de plan IGN, 1990 et Plan des servitudes du PLU.



Commune de Vitry-sur-Seine

## Zonage réglementaire

**G** Emprise du dépôt pétrolier

**R** Zone d'interdiction stricte (R)

| r | Zone d'interdiction (r) |
|---|-------------------------|
|---|-------------------------|

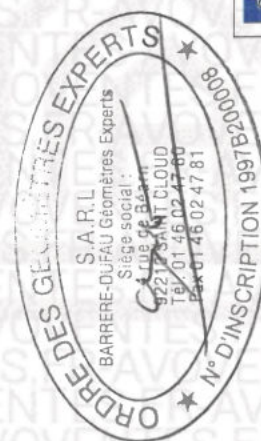
**B** Zone d'autorisation limitée (B)

**b** Zones d'autorisation limitée (b)

Enveloppe des intensités de  
surpression de 50 mbar

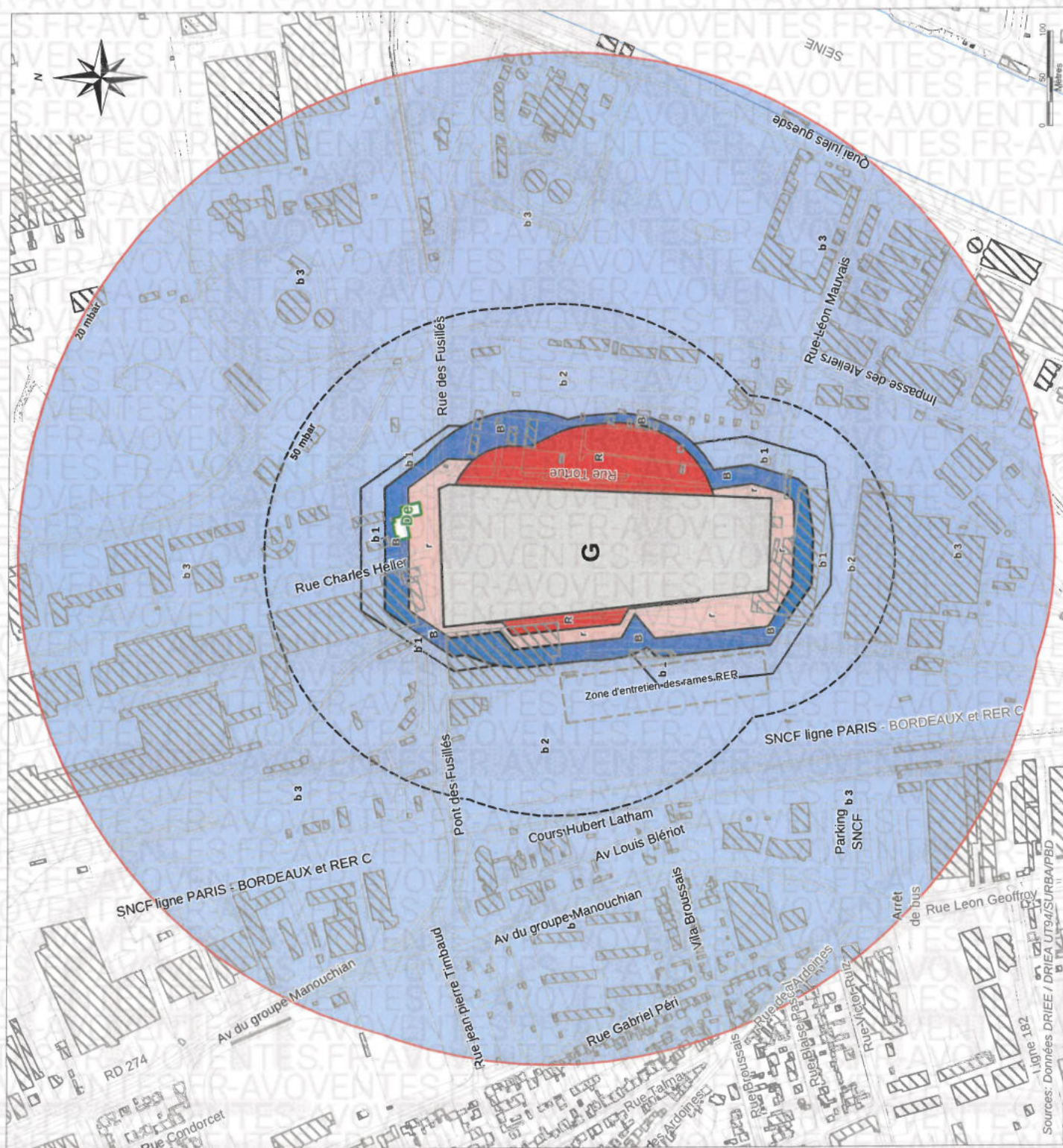
De Secteur de délaissement possible

Périmètre d'exposition aux risques



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

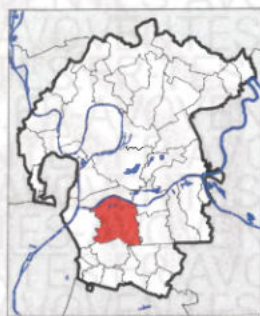
Mars 2015





# VITRY-SUR-SEINE

zonage réglementaire



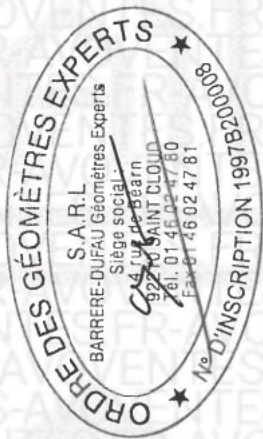
|  |                                                                      |
|--|----------------------------------------------------------------------|
|  | Limite communale                                                     |
|  | Hydrographie                                                         |
|  | Cote 1910                                                            |
|  | Zone rouge (de grand écartement)                                     |
|  | Zone verte (Espace naturel de loisirs)                               |
|  | Zone orange foncé (Autre espace urbanisé en aires fort et très fort) |
|  | Zone orange clair (Autre espace urbanisé en aires aérées)            |
|  | Zone violet foncé (Zone urbaine dense en aires fort et très fort)    |
|  | Zone violet clair (Zone urbaine dense en aires aérées)               |
|  | Zone bleue (Centre Urbain)                                           |

Echelle : 1/15000





**VITRY-SUR-SEINE Nord**  
**Carte des vitesses**



**LEGENDE**

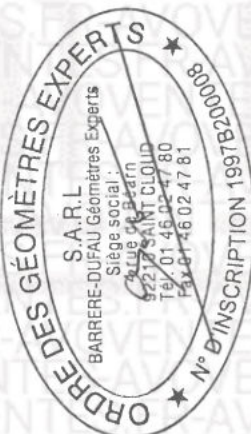
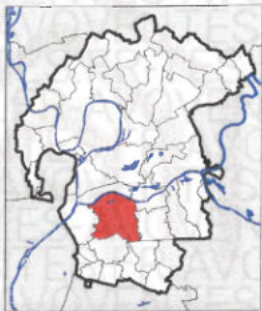
-  Vitesse inférieure à 0.2 m/s
-  Vitesse comprise entre 0.2 m/s et 0.5 m/s
-  Vitesse comprise entre 0.5 m/s et 1.0 m/s
-  Vitesse supérieure à 1.0 m/s
-  Berges : zone de transition, vitesses fortes
-  Zone de survitesse
-  Limite communale

BDE du Val de Marne  
Cartographie SAFEGE / Février 2002

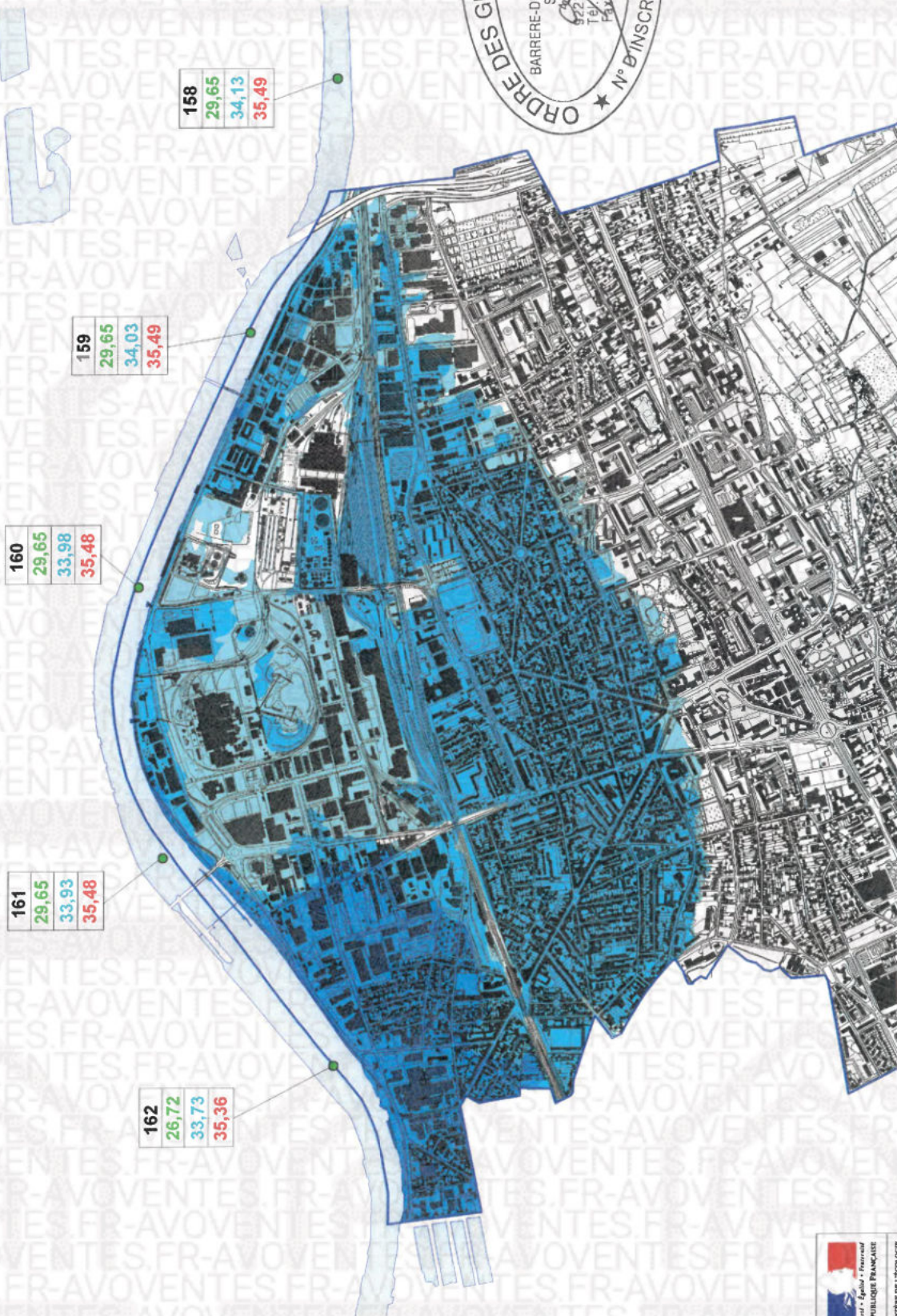


# VITRY-SUR-SEINE

Aléas



|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| Point Nivelométrique                 |       |
| N° du point nivelométrique           | 152   |
| Relevé Normal                        | 31,65 |
| Cote de la crue de 1924              | 34,43 |
| Cote de la crue de 1910              | 35,68 |
| Aléas                                |       |
| Submersion comprise entre 0 m et 1 m |       |
| Submersion comprise entre 1 m et 2 m |       |
| Submersion supérieure à 2 m          |       |
| Echelle : 1 / 15000                  |       |







Préfecture du Val-de-Marne

## Commune de Vitry-sur-Seine

### Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **2019/03119** du **8 octobre 2019** mis à jour le

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

**oui x non**

Prescrit date **9 juillet 2001** aléa **Inondation et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain**

Prescrit **1<sup>er</sup> août 2001** **Mouvements de terrain par affaissements et effondrements**

Approuvé **12 novembre 2007** **Inondation de plaine**

Les documents de référence sont :

Arrêté de prescription du PPR inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain (le périmètre concerne toute la commune) du 09/07/2001 Consultable sur Internet **x**

Arrêté de prescription de PPR mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain du 01/08/2001 **x**

Note de présentation PPRI de la Marne et de la Seine du 12/11/2007 **x**

Arrêté d'approbation du PPRI de la Marne et de la Seine du 12/11/ 2007 **x**

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

**oui x non**

Approuvé date **30 mars 2015** effet **Thermique / surpression**

Les documents de référence sont :

Arrêté portant approbation du PPRT autour du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) Consultable sur Internet **x**

#### 4. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

|        | forte  | moyenne | modérée | faible | Très faible |
|--------|--------|---------|---------|--------|-------------|
| zone 5 | zone 4 | zone 3  | zone 2  | zone 1 | <b>x</b>    |

#### 5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble est situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

**oui non x**

#### 6. Information relative à la pollution des sols

La commune est concernée par un secteur d'information sur les sols (SIS)

**Oui non x**

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du plan des servitudes du P.O.S./P.L.U. (anciennes carrières) - 1 planche A3 (échelle 1/15 000)

Copie de la carte des aléas et du zonage réglementaire du PPRI de la Marne et de la Seine approuvé le 12 novembre 2007 (la crue de référence est la crue de 1910) - 1 planche A3

Extrait de la carte des vitesses de l'étude SAFEGE (PPRI de la Marne et de la Seine) - 2 planches A3 (échelle 1/10 000)

Carte de zonage réglementaire du PPRT EFR France – 1 planche A3 (échelle 1/4 000)

#### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « ma commune face aux risques »

Date Le Préfet de département

Sites internet :

Mise à jour :





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures  
d'utilité publique

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Pôle interdépartemental de prévention  
des risques naturels

**Arrêté n° 2019/03119 du 08/10/19**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens**  
**immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la**  
**commune de Vitry-sur-Seine**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/765 du 30 mars 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) implanté 5, rue Tortue sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/2407 du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Vitry-sur-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/2115 du 10 juillet 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne modifiant l'arrêté 2015/2362 du 31 juillet 2015 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

**SUR** la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n°2015/2407 est abrogé.



**ARTICLE 2 :** L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Vitry-sur-Seine, en raison de son exposition aux risques naturels et technologiques prévisibles suivants :

- inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain,
- mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain,
- inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine,
- risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) Implanté 5, rue Tortue sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine.

**ARTICLE 3 :** Les documents de référence aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »,
- l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1<sup>er</sup> août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »,
- le plan de prévention du risque inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007,
- Le Plan de Prévention des Risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) Implanté 5, rue Tortue sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2015/765 du 30 mars 2015.

**ARTICLE 4 :** Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

**ARTICLE 5 :** Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Vitry-sur-Seine, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Vitry-sur-Seine, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2015/2407 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Vitry-sur-Seine.

**ARTICLE 8 :** La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de Haÿ-les-Roses, le Maire de Vitry-sur-Seine, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

AVOVENTES





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier  
l'authenticité des données contenues  
dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 23 décembre 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

**94400 VITRY-SUR-SEINE**

Code parcelle :  
**000-AM-261**



Parcelle(s) : 000-AM-261, 94400 VITRY-SUR-SEINE



## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



### MOUVEMENT DE TERRAIN

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé PPRMT 94 "Anciennes Carrières" a été prescrit et peut affecter votre bien.  
Date de prescription : 01/08/2001

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

Un PPR qui est en cours d'élaboration n'est pas applicable, mais il doit faire l'objet d'une information des potentiels futurs locataires ou des futurs acquéreurs au titre de l'information acquereur-locataires. vous pouvez trouvez des informations complémentaires notamment la zone d'étude auprès de votre préfecture.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.







## INONDATION

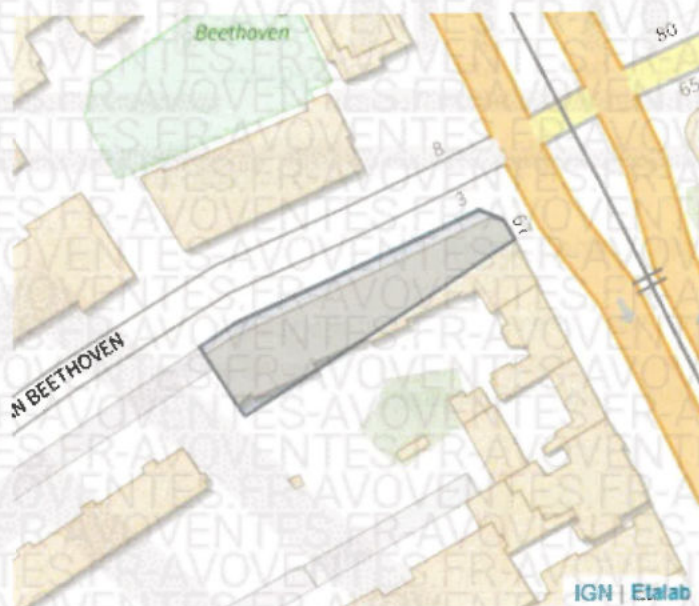
Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé PPRi Ruissellement urbain a été prescrit et peut affecter votre bien.  
Date de prescription : 09/07/2001

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

Un PPR qui est en cours d'élaboration n'est pas applicable, mais il doit faire l'objet d'une information des potentiels futurs locataires ou des futurs acquéreurs au titre de l'information acquereur-locataires. vous pouvez trouvez des informations complémentaires notamment la zone d'étude auprès de votre préfecture.

Le PPR couvre les aléas suivants :  
InondationPar ruissellement et coulée de boue

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





## **RAPPEL**

### **Plans de prévention des risques**

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### **Recommandation**

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger)



## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?** ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire



## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



### ARGILE : 2/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



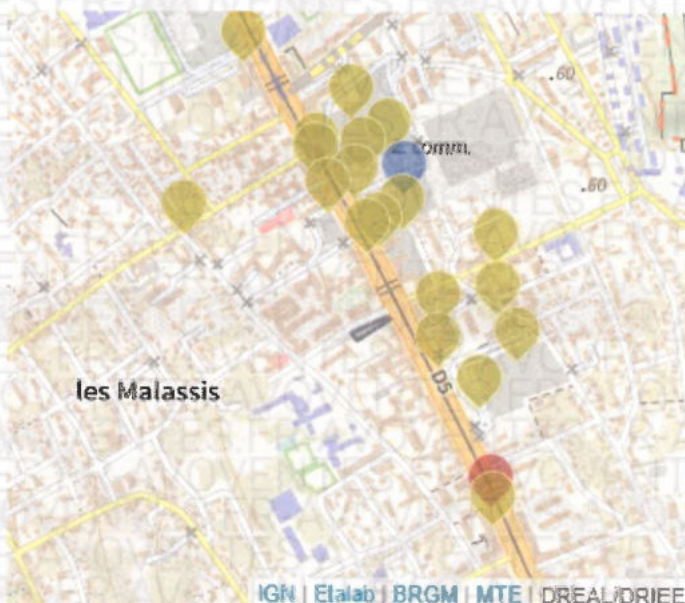
### POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 19 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.







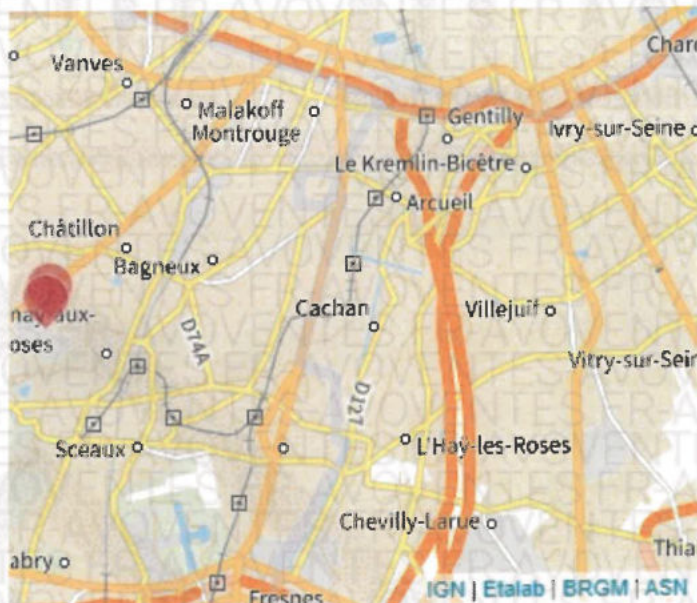
## INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE

Votre bien est situé à moins de 10 km d'une installation nucléaire de base, installation dans laquelle une certaine quantité de substance ou de matières radioactives est présente (ex. réacteurs nucléaires de production d'électricité (centrale nucléaire), installations de préparation, enrichissement, fabrication, traitement ou entreposage de combustibles nucléaires ; etc.).

Ces installations sont contrôlées par l'Autorité de Sureté Nucléaire.

Installation(s) concernée(s) :

- Procédé (FONTENAY-AUX-ROSES)
- Support (FONTENAY-AUX-ROSES)





## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 13

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 11

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| EOA8800084A          | 23/07/1988 | 23/07/1988 | 19/10/1988 | 03/11/1988   |
| INTE0100523A         | 07/07/2001 | 07/07/2001 | 09/10/2001 | 27/10/2001   |
| INTE0100760A         | 27/07/2001 | 27/07/2001 | 27/12/2001 | 18/01/2002   |
| INTE1615488A         | 28/05/2016 | 05/06/2016 | 08/06/2016 | 09/06/2016   |
| INTE1804348A         | 15/01/2018 | 05/02/2018 | 14/02/2018 | 15/02/2018   |
| INTE2119792A         | 19/06/2021 | 20/06/2021 | 30/06/2021 | 02/07/2021   |
| INTE2127287A         | 22/06/2021 | 22/06/2021 | 13/09/2021 | 28/09/2021   |
| INTE8700362A         | 24/08/1987 | 25/08/1987 | 03/11/1987 | 11/11/1987   |
| INTE9200533A         | 31/05/1992 | 01/06/1992 | 24/12/1992 | 16/01/1993   |
| INTE9500410A         | 02/07/1995 | 02/07/1995 | 18/08/1995 | 08/09/1995   |
| INTE9900627A         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |

Sécheresse : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE0500808A         | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 22/11/2005 | 13/12/2005   |

Mouvement de Terrain : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE9900627A         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |



## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

| Nom du site                             | Fiche détaillée                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ENERGIVRY - ENGIE RESEAUX ex SOCCRAM ND | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506508">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506508</a> |

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

| Nom du site                            | Fiche détaillée                                                                                                                       |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fabrique de peintures                  | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895062">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895062</a> |
| Fonderie                               | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895276">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895276</a> |
| Garage                                 | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895604">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895604</a> |
| Installateur de chauffage              | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895610">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895610</a> |
| Garage                                 | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895611">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895611</a> |
| Fabrique d'armements et de moteurs     | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895614">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895614</a> |
| Garage                                 | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896193">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896193</a> |
| Parking                                | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896554">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896554</a> |
| Atelier de triage de chiffons          | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896555">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896555</a> |
| Menuiserie                             | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896556">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896556</a> |
| Chaudronnerie                          | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897364">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897364</a> |
| Station-service                        | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897387">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897387</a> |
| Dépôt de liquides inflammables         | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897943">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897943</a> |
| Fabrique de séchoir à linge métallique | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897942">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897942</a> |
| Station-service                        | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897944">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897944</a> |
| Centrale électrique et thermique       | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897945">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897945</a> |
| Atelier de fabrication de meubles      | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897946">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897946</a> |



| Nom du site                    | Fiche détaillée                                                                                                                       |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fabrique de produits chimiques | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896168">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896168</a> |
| Garage                         | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895613">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895613</a> |

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

| Nom du site | Fiche détaillée                                                                                                                                                                 |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SOUDETAM    | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00053590101">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00053590101</a> |



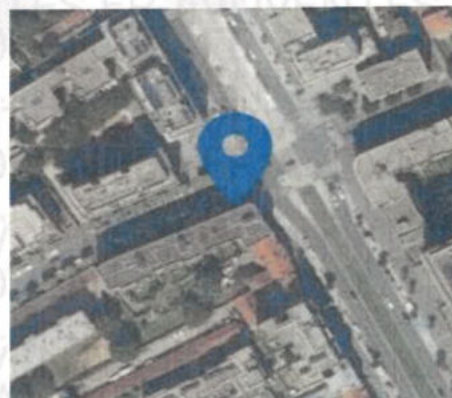
# GÉORISQUES

## Rapport de risques

### Adresse recherchée :

3 Rue Beethoven, 94400

Vitry-sur-Seine



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.

Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :  
[georisques.gouv.fr/cgu](https://georisques.gouv.fr/cgu)



## 6 Risques naturels identifiés :



### INONDATION

à mon adresse :

**EXISTANT**

sur ma commune :

**EXISTANT**



### REMONTÉE DE NAPPE

à mon adresse :

**INCONNU**

sur ma commune :

**EXISTANT**



### SÉISME

à mon adresse :

**FAIBLE**

sur ma commune :

**FAIBLE**



### MOUVEMENTS DE TERRAIN

à mon adresse :

**EXISTANT**

sur ma commune :

**EXISTANT**



### RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

à mon adresse :

**MODÉRÉ**

sur ma commune :

**IMPORTANT**



### RADON

à mon adresse :

**FAIBLE**

sur ma commune :

**FAIBLE**

## 3 Risques technologiques identifiés :



### INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)

à mon adresse :

**NON CONCERNÉ**

sur ma commune :

**CONCERNÉ**



### CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

à mon adresse :

**NON CONCERNÉ**

sur ma commune :

**CONCERNÉ**



### POLLUTION DES SOLS

à mon adresse :

**CONCERNÉ**

sur ma commune :

**CONCERNÉ**

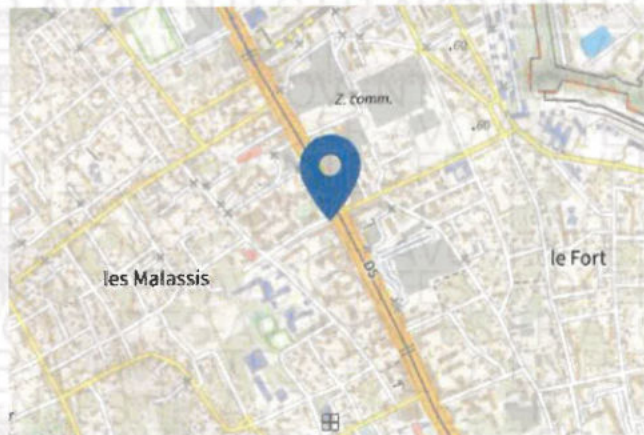


# Risque d'inondation près de chez moi

Risque à mon adresse **EXISTANT**

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

## Informations détaillées :

### PPRN : PPRi Ruissellement urbain

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRi Ruissellement urbain a été prescrit et peut affecter votre bien.

Date de prescription : 09/07/2001

Le PPR couvre les aléas suivant :

**Inondation**

Par ruissellement et coulée de boue

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

### AZI : La Seine

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



# Risque d'inondation près de chez moi

## PAPI : PAPI Seine et Marne Francilienne

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 95DRIEE\_IF20190001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

## DDRM : DDRM94

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

## 11 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

| Code NOR     | Libellé                           | Début le   | Sur le journal officiel du |
|--------------|-----------------------------------|------------|----------------------------|
| INTE2127287A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 22/06/2021 | 28/09/2021                 |
| INTE2119792A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 19/06/2021 | 02/07/2021                 |
| INTE1804348A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 15/01/2018 | 15/02/2018                 |
| INTE1615488A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 28/05/2016 | 09/06/2016                 |
| INTE0100760A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 27/07/2001 | 18/01/2002                 |
| INTE0100523A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 07/07/2001 | 27/10/2001                 |
| INTE9900627A | Mouvement de Terrain              | 25/12/1999 | 30/12/1999                 |
| INTE9500410A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 02/07/1995 | 08/09/1995                 |
| INTE9200533A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 31/05/1992 | 16/01/1993                 |
| EOA8800084A  | Inondations et/ou Coulées de Boue | 23/07/1988 | 03/11/1988                 |
| INTE8700362A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 24/08/1987 | 11/11/1987                 |



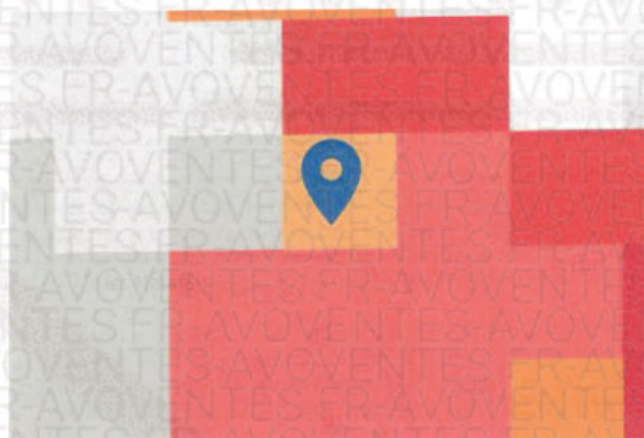
# Risque de remontées de nappe près de chez moi

Risque à mon adresse **INCONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



|                                                                                |                                                                              |                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe<br>fiabilité FORTE    | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave<br>fiabilité FORTE    | Pas de débordement de nappe<br>ni d'inondations de cave<br>fiabilité FORTE    |
| Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe<br>fiabilité MOYENNE  | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave<br>fiabilité MOYENNE  | Pas de débordement de nappe<br>ni d'inondations de cave<br>fiabilité MOYENNE  |
| Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe<br>fiabilité FAIBLE   | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave<br>fiabilité FAIBLE   | Pas de débordement de nappe<br>ni d'inondations de cave<br>fiabilité FAIBLE   |
| Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe<br>fiabilité INCONNUE | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave<br>fiabilité INCONNUE | Pas de débordement de nappe<br>ni d'inondations de cave<br>fiabilité INCONNUE |

## Informations détaillées :

### REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.  
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

### PAPI : PAPI Seine et Marne Francilienne

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 95DRIEE\_IF20190001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

#### Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



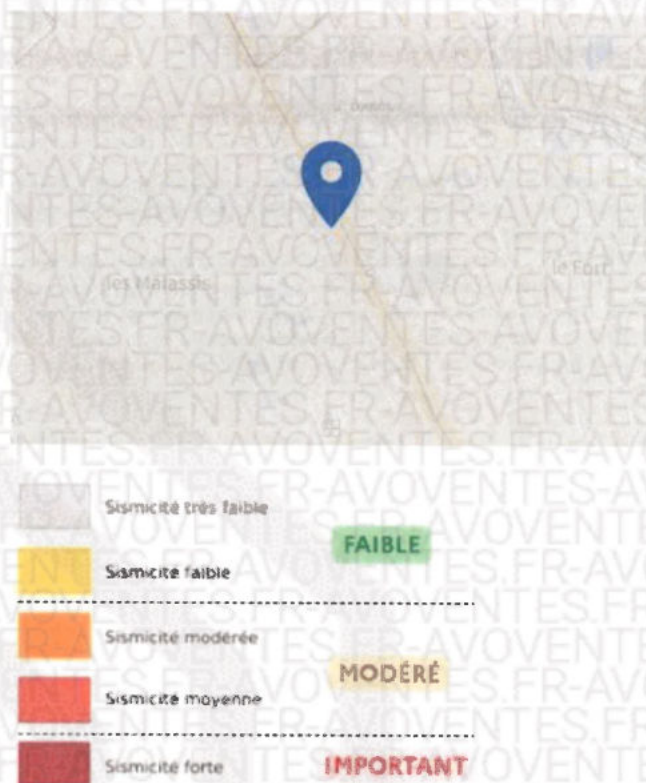
## Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



### Informations détaillées :

#### **SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées**

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 1/5.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.



# Risque de mouvements de terrain près de chez moi

Risque à mon adresse **EXISTANT**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

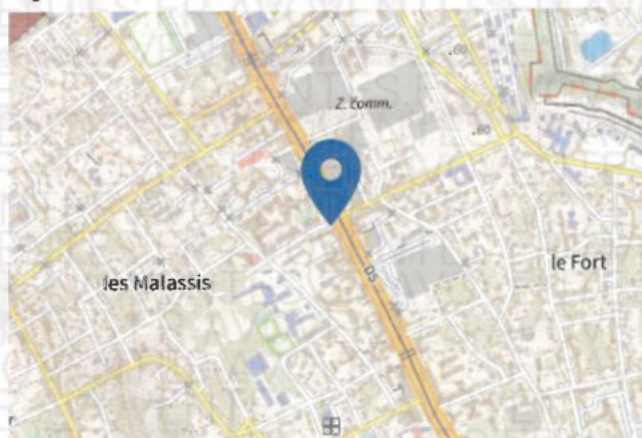
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Pour les départements 78, 91, 95 ainsi que Paris-Petite couronne les données cavités ne sont pas présentées sur le portail Géorisques. Nous vous invitons, si vous souhaitez plus d'information pour ces zones géographiques, à consulter les sites suivants :

- Paris petite couronne : <https://www.paris.fr/pages/tout-savoir-sur-les-sous-sols-2317>
- Départements 78,91,95 : [www.igc-versailles.fr/](http://www.igc-versailles.fr/)



- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- Galerie
- Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- Puits
- Souterrain
- Glissement
- Erosion des berges
- Effondrement
- Coulee
- Eboulement

## Informations détaillées :

### PPRN : PPRMT 94 "Anciennes Carrières"

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRMT 94 "Anciennes Carrières" a été prescrit et peut affecter votre bien.

Date de prescription : 01/08/2001

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

## 1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

| Code NOR     | Libellé              | Début le   | Sur le journal officiel du |
|--------------|----------------------|------------|----------------------------|
| INTE9900627A | Mouvement de Terrain | 25/12/1999 | 30/12/1999                 |

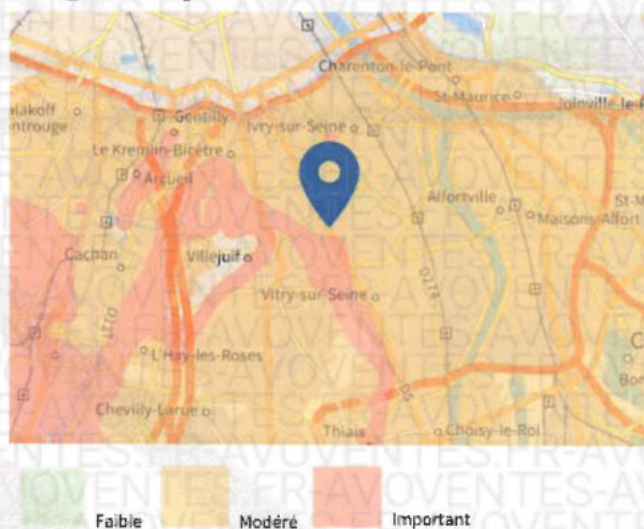


# Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

Risque à mon adresse **MODÉRÉ**

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



## Informations détaillées :

### RG : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de 2/3.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

### 1 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

| Code NOR     | Libellé    | Début le   | Sur le journal officiel du |
|--------------|------------|------------|----------------------------|
| INTE0500808A | Sécheresse | 01/07/2003 | 13/12/2005                 |

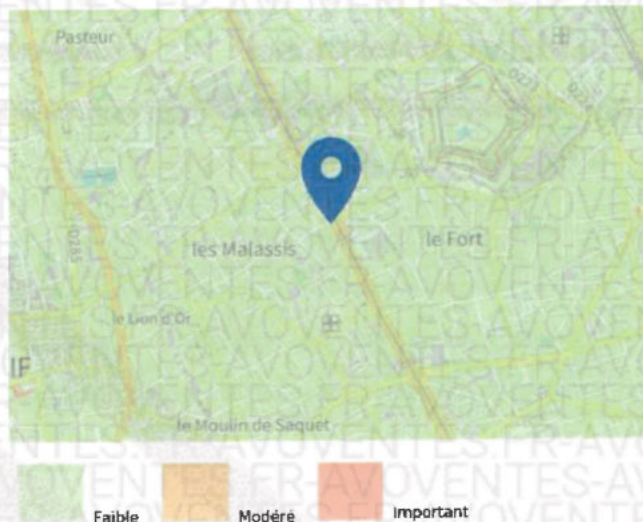


## Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



### Informations détaillées :

#### **RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations**

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.



# Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

Risque à mon adresse **NON CONCERNÉ**

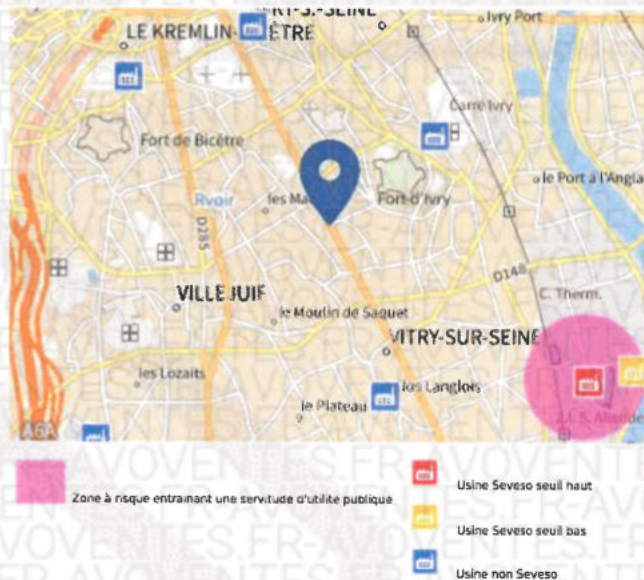
Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



## Informations détaillées :

### DDRM : **DDRM94**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Risque industriel

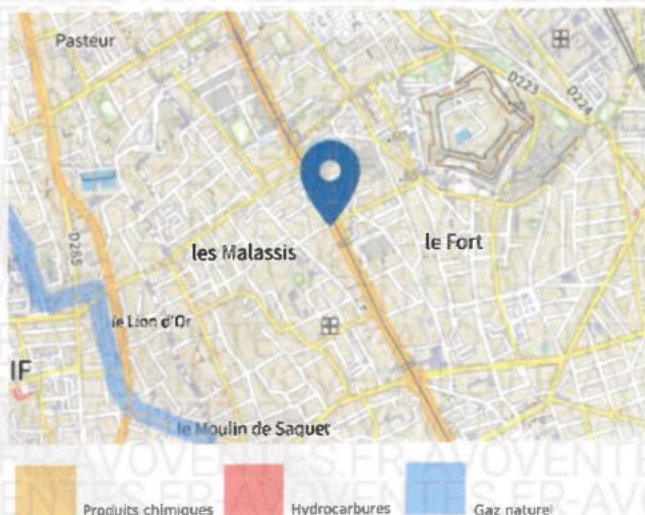


# Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

Risque à mon adresse **NON CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).





# Risque de pollution des sols près de chez moi

Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 1.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 2.



## Annexe 1 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

1 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

| Identifiant  | Nom établissement | Statut instruction |
|--------------|-------------------|--------------------|
| SSP000535901 | SOUDETAM          | Clôturée           |



## Annexe 2 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

20 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

| Identifiant | Nom établissement                      | Etat        | Activité principale |
|-------------|----------------------------------------|-------------|---------------------|
| SSP3897946  | Atelier de fabrication de meubles      | En arrêt    |                     |
| SSP3897945  | Centrale électrique et thermique       | En arrêt    |                     |
| SSP3897944  | Station-service                        | Indéterminé |                     |
| SSP3897943  | Dépôt de liquides inflammables         | En arrêt    |                     |
| SSP3897942  | Fabrique de séchoir à linge métallique | En arrêt    |                     |
| SSP3897387  | Station-service                        | En arrêt    |                     |
| SSP3897364  | Chaudronnerie                          | En arrêt    |                     |
| SSP3896556  | Menuiserie                             | En arrêt    |                     |
| SSP3896555  | Atelier de triage de chiffons          | En arrêt    |                     |
| SSP3896554  | Parking                                | En arrêt    |                     |
| SSP3896544  | Chauufferie                            | Indéterminé |                     |
| SSP3896193  | Garage                                 | En arrêt    |                     |
| SSP3896168  | Fabrique de produits chimiques         | En arrêt    |                     |
| SSP3895614  | Fabrique d'armements et de moteurs     | En arrêt    |                     |
| SSP3895613  | Garage                                 | En arrêt    |                     |
| SSP3895611  | Garage                                 | Indéterminé |                     |
| SSP3895610  | Installateur de chauffage              | En arrêt    |                     |
| SSP3895604  | Garage                                 | En arrêt    |                     |
| SSP3895276  | Fonderie                               | En arrêt    |                     |
| SSP3895062  | Fabrique de peintures                  | En arrêt    |                     |





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les  
inondations concernent une très grande  
majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence** **72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

# ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE FUMEZ PAS**,  
évitiez toute flamme ou étincelle

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)





## ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE **TERMITES** DANS LE BATIMENT

Numéro de dossier : D25236\_te1\_lot131  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 18/12/2025

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Val-de-Marne**

Adresse : ..... **3, rue Beethoven**

Commune : ..... **94400 VITRY SUR SEINE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Apat. situé au 3<sup>ème</sup> Etage, Bât A, Esc. A, Lot numéro 131**

..... **Parking n°6 située au 2<sup>ème</sup> Sous-sol, Lot numéro 6**

..... **Section cadastrale AM, Parcelles n° 101 et 261**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**

☐ **Présence de termites dans le bâtiment**

☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis :

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : ..... **FRICAUDET LARROUMET SALOMONI - Maître Laurine SALOMONI**

Adresse : ..... **2bis, rue des Deux Communes**

**94300 VINCENNES**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : .....

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **BARRERE-DUFAU**

Adresse : ..... **4, rue de Béarn**

..... **92210 SAINT-CLOUD**

Numéro SIRET : ..... **38112801600023**

Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **MMA IARD**

Numéro de police et date de validité : ..... **118 263 431 - 31/12/2025**

Certification de compétence **CPDI0355** délivrée par : **I.Cert**, le **15/11/2022**



D. - Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

3<sup>ème</sup> étage - Entrée,  
3<sup>ème</sup> étage - Kitch.,  
3<sup>ème</sup> étage - Séjour,

3<sup>ème</sup> étage - Chambre,  
3<sup>ème</sup> étage - Salle d'eau,  
3<sup>ème</sup> étage - Balcon,

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>3<sup>ème</sup> étage</b>                  |                                                       |                                             |
| Entrée                                        | Sol - Parquet flottant                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Peinture                                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - Peinture                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bâti Portes en métal                          | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Kitch.                                        | Sol - Dalles de sol plastiques                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Carrelage, peinture                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - Peinture                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Séjour                                        | Sol - Parquet flottant                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Peinture                                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - Peinture                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Fenêtre - Bâti Fenêtre en pvc                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bâti Porte en métal                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre                                       | Sol - Parquet flottant                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Peinture                                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - Peinture                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Fenêtre - Bâti Fenêtre en pvc                         | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bâti Porte en métal                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salle d'eau                                   | Sol - Dalles de sol plastiques                        | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Carrelage, peinture                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - Peinture                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Porte - Bâti Porte en métal                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plinthes en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Balcon                                        | Sol - Béton                                           | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Mur - Béton, enduit                                   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|                                               | Plafond - Béton                                       | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

**L 131-3 du CCH :** Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

**Article L126-24 du CCH :** En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

**Article L 112-17 du CCH :** Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

| Etage                     | Local       | Motif                       |
|---------------------------|-------------|-----------------------------|
| 2 <sup>ème</sup> Sous-sol | Parking n°6 | Absence de clef – Box fermé |

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|--------------|----------------------------------------|-------|
| Néant        |                                        |       |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.



## H. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Néant        | -                                      | -                                      |

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

## Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.  
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.  
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.  
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.  
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Maitre HARDY (Commissaire de justice)**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**



J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE***

Visite effectuée le **18/12/2025**.

Fait à **SAINT-CLOUD**, le **22/12/2025**

AVOVENTES

Signature du représentant :





# VITRY-SUR-SEINE

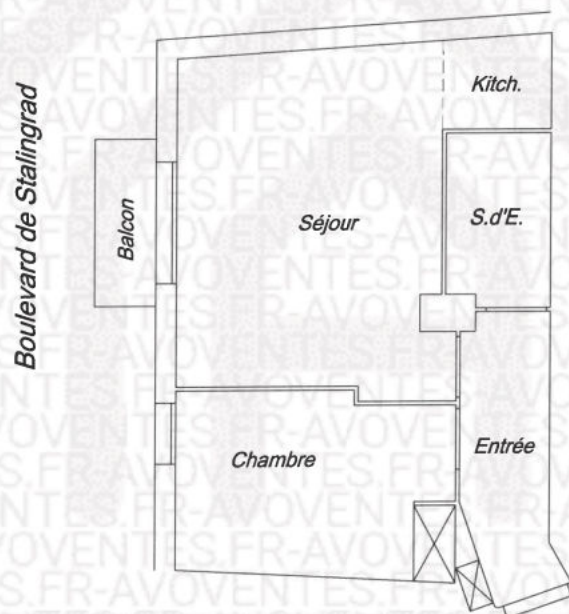
Département du val de Marne

3, rue Beethoven

## SCHEMA

Lot n°131

### 3ème Etage



# AVOVENTES

4, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud  
Tél:01.46.02.47.80. - Fax:01.46.02.47.81.  
E-mail : stcloud@barrere-dufau.fr



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

18 Décembre 2025

D25236\_te1\_lot131



## DOSSIER DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES

### RAPPORT DE SYNTHÈSE

☒ TRANSACTION

☐ LOCATION



|                                                                                        |                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3, rue Beethoven<br>94400 VITRY-SUR-SEINE                                              | Appartement situé au 3 <sup>ème</sup> étage<br>Bâtiment A, Escalier A – Lot n°131<br>Parking n°6 situé au 2 <sup>ème</sup> Sous-sol – Lot n°6 |
| Cadastre :<br>Section AM n°101 et 261                                                  | Demandeur :<br>Maître Laurine SALOMONI<br>SARL FRICAUDET LAOURREMET SALOMONI<br>2bis, rue des Deux Communes<br>94300 VINCENNES                |
| <b>AVOVENTES</b>                                                                       |                                                                                                                                               |
| Usage constaté :<br>Habitation (partie privative d'immeuble collectif<br>d'habitation) | Date de Construction :<br>Vers 1995                                                                                                           |

|                                                                         | Obligatoire                         |                                     | Réalisé                             |                                     |                          | Auteur        | GE                                  | Date       | Durée de validité * |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---------------|-------------------------------------|------------|---------------------|
|                                                                         | Oui                                 | Non                                 | Oui                                 | Non                                 | ?                        |               |                                     |            |                     |
| Attestation de superficie privative Loi Carrez                          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | BARRERE DUFAU | <input checked="" type="checkbox"/> | 22/12/2025 | illimité            |
| <b>Diagnostics :</b>                                                    |                                     |                                     |                                     |                                     |                          |               |                                     |            |                     |
| 1. Constat des risques d'exposition au plomb                            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |               | <input type="checkbox"/>            |            |                     |
| 2. Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | BARRERE DUFAU | <input checked="" type="checkbox"/> | 22/12/2025 | illimité            |
| 3. Etat relatif à la présence de termites                               | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | BARRERE DUFAU | <input checked="" type="checkbox"/> | 22/12/2025 | 6 mois              |
| 4. Etat de l'installation intérieure de gaz                             | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |               | <input type="checkbox"/>            |            |                     |
| 5. Etat des Risques et Pollutions                                       | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | BARRERE DUFAU | <input checked="" type="checkbox"/> | 22/12/2025 | 6 mois              |
| 6. Diagnostic de performance énergétique DPE                            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | BARRERE DUFAU | <input checked="" type="checkbox"/> | 07/01/2026 | 10 ans              |
| 7. Etat de l'installation intérieure d'électricité                      | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | BARRERE DUFAU | <input checked="" type="checkbox"/> | 22/12/2025 | 3 ans               |

\* dans le cadre du dossier de diagnostics techniques, sauf modification, mise à jour, travaux, ou conditions nouvelles appliquées au bien concerné



## Rappel des conclusions :

### Attestation de superficie privative « Loi Carrez »

LOI CARREZ

La superficie privative du **Lot n°131** est de **33,9 m²**

Observations générales : néant

### 1 - Constat des risques d'exposition au plomb

PLOMB

- ☐ Absence de plomb  
☐ Présence de plomb sans obligation de travaux  
☐ Présence de facteurs de dégradation du bâti  
☐ Présence de plomb avec obligation de travaux
- Observations générales : néant

### 2 - Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

AMIANTE

- ☒ Absence de matériaux contenant de l'amiante  
☐ Présence de matériaux contenant de l'amiante  
☐ Flochage, calorifugeage, ou faux-plafond  
☐ Autre matériau  
☐ Obligation de surveillance  
☐ Obligation de travaux
- Observations générales : néant

### 3 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

TERMITES

- ☒ Absence de termites dans la construction  
☐ Présence de termites dans la construction  
☐ Présence de traces de termites dans la construction
- Observations générales : néant

### 4 - Etat de l'installation intérieure de gaz

GAZ

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.  
☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparés ultérieurement.  
☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparés dans les meilleurs délais.  
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparés avant remis en service.

Observations générales : Pas d'installation de gaz dans cet appartement

### 5 - Etat des Risques et Pollutions (ERP)

ERP

- Inclus dans le périmètre d'un risque naturel : ☒ oui ☐ non  
Inclus dans le périmètre d'un risque minier : ☐ oui ☒ non  
Inclus dans le périmètre d'un risque technologique : ☐ oui ☒ non  
Situé dans une zone de sismicité : ☐ zone 5 ☐ zone 4 ☐ zone 3 ☐ zone 2 ☒ zone 1
- Observations générales : Risque de mouvements de Terrain par affaissements et effondrements

### 6 - Diagnostic de performance énergétique (DPE)

DPE

|                                                  |                                       |                            |                                       |                            |                            |                            |                            |                            |                            |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Classement de la consommation énergétique        | <input type="checkbox"/> A            | <input type="checkbox"/> B | <input checked="" type="checkbox"/> C | <input type="checkbox"/> D | <input type="checkbox"/> E | <input type="checkbox"/> F | <input type="checkbox"/> G | <input type="checkbox"/> H | <input type="checkbox"/> I |
| Classement de l'émission de gaz à effet de serre | <input checked="" type="checkbox"/> A | <input type="checkbox"/> B | <input type="checkbox"/> C            | <input type="checkbox"/> D | <input type="checkbox"/> E | <input type="checkbox"/> F | <input type="checkbox"/> G | <input type="checkbox"/> H | <input type="checkbox"/> I |

Observations générales : DPE Provisoire

usage activité

### 7 - Etat de l'installation intérieure d'électricité

ELECTRICITE

- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies qui devront faire l'objet d'un traitement: ☒ oui ☐ non  
L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie: ☐ oui ☒ non

#### Réerves :

En complétant le présent rapport, le géomètre-expert signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Ce rapport de synthèse ne peut en conséquence en aucun cas se substituer aux rapports de diagnostic technique imposé par la législation ; lesquels, pour ce qui est des conclusions reportées ci-dessus, sont annexés au dossier.

Il appartiendra donc à l'utilisateur du présent rapport de prendre connaissance et de s'assurer du bien-fondé du contenu détaillé de ces différents documents.

DATE : Le 07/01/2026

Le Géomètre-Expert,

